

COMMISSION DES ÉTUDES

Document associé : *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

Responsables désignés par le Collège : directeur des études

Composition :

- 2 cadres
- 8 membres du SEECD (personnel enseignant)
- 3 membres du SPPCD (personnel professionnel)
- 1 membre du Syndicat des employées et employés de soutien
- 2 membres de l'association étudiante

Fréquence des réunions : 4 à 6 rencontres par année

Contrainte horaire accordée pour la tenue de ces réunions le lundi après-midi.